

Compte rendu du conseil municipal du Mardi 19 décembre 2017 à 18 heures 00

L'an deux mille dix-sept le dix-neuf décembre à 18 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni dans la mairie, sous la présidence de M. Georges BESSE-DESMOULIERES, Maire.

Présents : Mmes BACHELARD, FOURCADE, Mrs CHERON, GOBLET, JULLIAN, POLGE, BESSE-DESMOULIERES, MANIFACIER, CEBELIEU, RABANIT

Procuration : M. PELLEQUER à Mme FOURCADE

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 11

M. RABANIT est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

M. PELLEQUER souhaite que soit supprimé « en 2019 » sur le point 6 « approbation transferts de compétences à Alès Agglomération : eau potable et assainissement », considérant que l'année ne figurait pas sur l'ordre du jour. Le Maire indique que l'année figurait dans les documents joints à l'envoi de la convocation. Le compte-rendu de la séance du 13 octobre 2017 est approuvé par 9 voix pour 1 voix contre et 1 abstention.

Le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour :

1/ Fermeture d'une classe à l'école maternelle

M. CHERON prend la parole et s'adresse aux élus et parents d'élèves présents dans la salle. Suite à la réunion de lundi 18 décembre avec les élus, les enseignants des deux établissements et les parents d'élèves, certains élus ont souhaité adresser un mail à l'avocat demandant les termes du contenu du recours en référé formulé auprès du Tribunal administratif avant de délibérer en conseil municipal. Il précise qu'ils ne refusent pas de délibérer mais souhaitant délibérer en tout état de cause. Certes la saisine du Tribunal Administratif n'engage pas de frais pour la commune sauf si ce dernier renvoie la procédure en tribunal civil, et reste sceptique sur le fait que l'avocat chargé du dossier travaille pour la gloire.

Considérant que l'avocat n'a pas répondu au mail, certains élus souhaitent reporter la décision.

Mrs MANIFACIER et GOBLET sont pour délibérer aujourd'hui. Plusieurs réunions ont eu lieu et de nombreux mails ont circulé faisant état de l'avancée du dossier.

Après en avoir débattu, le conseil par 5 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention décide de mettre le point à l'ordre du jour. Considérant que la voix du Maire est prépondérante, le point est inscrit à l'ordre du jour.

1- Fermeture d'une classe à l'école maternelle

Le Maire indique qu'il est favorable pour lancer un référé auprès du Tribunal administratif contre la fermeture d'une classe à l'école maternelle. En effet, la mairie n'a pas obligation de prendre un avocat et cela n'engendre aucun frais pour la commune. Il rappelle que le but du référé est de statuer sur la conformité de l'arrêté pris par l'Éducation nationale.

Mme FOURCADE précise que chacun prend ses responsabilités d'élus. Mme BACHELARD rappelle, comme évoqué tout à l'heure, qu'un mail a été adressé ce jour à l'avocat pour connaître la teneur de la requête. Considérant que la date butoir pour déposer une requête est le 25 janvier, le conseil municipal aurait eu le temps de prendre une décision. Elle explique que la fermeture de la classe a été décidée 2 jours après la rentrée et de façon abrupte. L'arrêté pris le 28 novembre 2017 et reçu en mairie le 30 novembre ne stipule aucun motif. Elle fait lecture d'un courrier reçu ce jour du DASEN (Directeur académique des services de l'éducation nationale) mentionnant : « *l'article L113-1 du code de l'éducation stipule que, dans les classes enfantines ou les écoles maternelles, les enfants peuvent être accueillis dès l'âge de deux ans révolus dans des conditions éducatives et pédagogiques adaptées à leur âge ...que ce soit dans les zones urbaines, rurales ou de montagne...Dans ces classes et ces écoles, en éducation prioritaire uniquement, les enfants de moins de trois ans sont comptabilisés dans les prévisions d'effectifs d'élèves pour la rentrée.* »

Mrs CHERON et RABANIT auraient aimé avoir le document de l'avocat avant de délibérer mais considérant que le point est à l'ordre du jour et qu'ils sont solidaires des parents d'élèves, sont favorables à entamer une démarche auprès du tribunal.

Après en avoir délibéré, le conseil, décide par 8 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention de déposer un référé auprès du Tribunal administratif contre l'arrêté mentionnant la fermeture d'une classe à l'école maternelle.

2- Régularisation de chemins communaux

Le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de délibérer sur deux dossiers concernant une régularisation de chemins communaux :

- Chemin de l'Eyrolle

Ce chemin cadastré section A1006 et 1007 n'a jamais fait l'objet de mutation au profit de la commune alors qu'une délibération avait été prise le 17 octobre 2006. Un document d'arpentage est en cours.

- Bellevue (parcelle C 661)

Cette parcelle qui est un chemin, appartient toujours à M. DI BERNARDO alors qu'il a été classé chemin communal.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à engager la procédure d'acquisition auprès de Maître BOUAZIZ-SANIAL, notaire à Génolhac et à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette acquisition.

3- Autorisations de signature pour actes notariés

Affaire COAQUETTE

Le Maire informe le conseil qu'une procédure à l'encontre de M. et Mme COAQUETTE a été engagée suite à un différend concernant une délimitation d'un chemin communal de Ferrenches à Maisonneuve, parcelle B 370.

Cette procédure a abouti le 16 avril 2015 par un arrêt de la cour d'appel de Nîmes condamnant aux dépens les époux COAQUETTE. Afin de clôturer le dossier, un document d'arpentage doit être établi puis un acte notarié rédigé.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à engager la procédure d'acquisition auprès de Maître BOUAZIZ-SANIAL, notaire à Génolhac et à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette acquisition.

Affaire BUISSON

Le Maire informe le conseil que lors de travaux d'assainissement sur le chemin de Champorus, il s'est avéré que la parcelle n° 509 était toujours la propriété de la famille BUISSON malgré un document d'arpentage et une lettre d'intention.

A la demande du propriétaire, il nous a été demandé une étude de ruissellement et un nouveau document d'arpentage. Ces documents étant produits et validés par les différents acteurs, il appartient à la commune de régulariser cette situation par acte notarié.

Les différents propriétaires des parcelles concernées sont :

Propriétaires	N° Parcelle
VERNHET Bruno et Marine	B 732
MARCIANTE Jean-Luc et Ingrid	B 737
CHERON - MARCIANTE	B 730
BERNARD Monique	B 735
COMMUNE DE GENOLHAC	B 742/740/731/738/736/734/733

La commune prenant en charge financièrement l'établissement des actes, les propriétaires cédant à titre gracieux la partie concernée des parcelles ci-dessus.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à engager la procédure d'acquisition auprès de Maître BOUAZIZ-SANIAL, notaire à Génolhac et à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette acquisition.

4- Subventions associations

Le Maire propose au conseil d'étudier les diverses subventions à allouer aux associations pour l'année 2017.

Seules les associations ayant fourni tous les justificatifs seront traitées.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'attribuer la subvention dont le détail figure ci-dessous

	Budget 2016	Budget 2017
Objectif laine	0	300

L'association « Je Commence... » a déposé ce matin une demande de subvention. Considérant que les élus n'ont pas eu le temps d'étudier les documents, l'octroi de cette subvention est reporté à un prochain conseil.

Le Maire fait part au conseil de la demande de subvention exceptionnelle de l'association d'éducation populaire (AEP) sollicitant une aide de 3 920 € soit 80 % des devis présentés. En effet, l'association souhaite rénover leur salle d'activité en la repeignant et améliorer la sécurité du bâtiment par la réfection de l'installation électrique totalement obsolète.

Considérant que l'AEP est une association active, proposant diverses activités tout au long de l'année, de ses projets dans le cadre de la biodiversité, des prêts lors de manifestations estivales, le conseil, décide, à l'unanimité, d'octroyer une subvention exceptionnelle de 2 000 € à AEP à la condition que cette somme soit affectée en priorité à la rénovation des installations électriques.

5- Annulations de factures d'eau

Le Maire explique au conseil qu'il est nécessaire d'effectuer des annulations ou réductions pour diverses raisons (déménagement, compteur fermé, erreur de saisie...), pour un montant total de 7 953,79 €. Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de réduire le titre n°46/2017 du rôle d'eau d'un montant global de 7 953,79 €.

6- Convention relative à la restauration du collège de la Régordane

Le Maire donne connaissance du contenu de la convention de restauration entre :

- le Département du Gard
- la Communauté Alès Agglomération
- le Collège de la Régordane
- le Syndicat intercommunal de Regroupement Pédagogique de Chamborigaud, le Chambon, la Vernarède
- la Commune de Génolhac

Ayant pour objet le fonctionnement du service de restauration du collège de Génolhac dans le cadre de sa mission de service public, les modalités d'accueil des élèves des différents établissements scolaires, des écoles primaires et maternelles de Génolhac ainsi que la distribution des repas avec le SIRP Chamborigaud, le Chambon, la Vernarède.

Le Conseil, après avoir pris connaissance des termes de la convention, à l'unanimité :

- approuve la convention à passer avec les divers partenaires énumérés ci-dessus ;
- autorise le Maire à signer la présente convention et les pièces nécessaires à son exécution.

7- Achat d'une balayeuse

Le Maire indique au Conseil Municipal que la commune a acheté une balayeuse à un particulier pour un montant de 2 700 €. En moyenne le coût s'élève à 10 000 €, il s'agit donc d'une bonne affaire. Deux employés sont allés la récupérer. Aucune formation n'est nécessaire pour les agents communaux.

Il sera possible de la mettre à disposition à d'autres communes, comme le fait déjà la commune de Concoules avec la mini pelle leur appartenant.

8- Vote des tarifs communaux 2018

Le Maire explique que les tarifs communaux doivent être votés annuellement et l'année précédant leur mise en application. Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité les tarifs suivants :

- Les tarifs du chauffage pour les appartements de la rue Pasteur restent inchangés mais le titre de recettes sera demandé trimestriellement au lieu d'une fois par an
- Location salle polyvalente et cinéma : tarifs été (1^{er} avril au 30 octobre) et hiver (1^{er} novembre au 31 mars)
 - o Associations extérieures et sociétés : 60 € (été) 70 € (hiver)
 - o Habitants de la commune : 70 € (été) 80 € (hiver)
 - o Habitants extérieurs : 100 € (été) 120 € (hiver)
 - o Loto association extérieures : 80 €

- Chèque de caution pour les personnes et associations extérieures : 150 €
- Les tarifs des droits de terrasses restent inchangés
- Location ancienne école de Pont de Rastel :
 - Habitants de la commune : 50 €
 - Habitants extérieurs : 80 €
 - Associations extérieures : 40 €
 - Chèque de caution pour les personnes et associations extérieures : 150 €
- Le prix des photocopies et fax reste inchangé
- Nuitée au gîte d'étape : 13 € (du 01/04 au 31/10) et 15 € (du 01/11 au 31/03)
- Les tarifs de Chastel Mouissou restent identiques
- Les tarifs des concessions restent inchangés
- Les tarifs du marché restent inchangés
- Les tarifs du tennis et du camping restent inchangés
- Instauration de tarifs pour la location de tables et chaises non livrées (du vendredi au lundi / du lundi au vendredi) :
 - Tables associations de la commune : 0 €
 - Tables particuliers ou association hors commune : 4 €
 - Chaises associations de la commune : 0 €
 - Chaises particuliers ou association hors commune : 0,50 €
- Culture – spectacles vivants (dû au transfert de compétence au 01/01/2018)
 - Spectacles tout public
 - Plein tarif : adultes (18 ans et plus) : 5 €
 - Tarif réduit (de 10 ans à moins de 18 ans + étudiants/chômeurs) : 3 €
 - Enfant moins de 10 ans : Gratuit
 - Spectacles jeune public
 - Plein tarif : adultes (18 ans et plus) : 5 €
 - Tarif réduit (étudiants/chômeurs) : 3 €
 - Tarif enfant (de 3 ans à 18 ans) : 1,50 €
 - Enfant moins de 3 ans : Gratuit
- Les tarifs de l'eau restent inchangés
- Les loyers pour les bâtiments à usage professionnel augmentent en fonction de l'indice du coût de la construction (2,59%) et les loyers d'habitation augmentent en fonction de l'indice de référence des loyers (0,75 %)

9- Participation au repas de fin d'année des aînés

Le Maire propose de poursuivre la décision prise en 2014 par le CCAS de Génolhac qui était de demander une contribution de 10 euros pour les conjoints de moins de 65 ans participant au repas.

Après en avoir délibéré, le comité, à l'unanimité, décide de demander une contribution de 10 euros aux conjoints de moins de 65 ans participant au repas.

10- Création d'un point numérique

Le Maire rappelle au conseil que depuis novembre 2017, la mairie ne traite plus les demandes de certificat d'immatriculation, permis de conduire et carte nationale d'identité. Les administrés doivent faire leurs démarches sur internet sur le site gouvernemental ANTS.

Considérant qu'il est primordial que les administrés de la commune puissent poursuivre leurs démarches le plus aisément possible, il propose de créer un point numérique en mairie. Celui-ci peut être subventionné à hauteur de 80 % par l'Etat. Plusieurs devis ont été demandés pour un montant total d'environ 2 000 € soit 400 € à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, sollicite l'aide financière de l'Etat au taux maximum soit 80 % et autorise le Maire à signer les pièces à intervenir.

11- Contrat de prévoyance 2018

Le Maire indique au conseil que le Centre de Gestion du Gard a arrêté son engagement, au 31/12/2017, avec la société Intériale concernant la protection sociale prévoyance des agents. Sur la commune, 10 agents étaient concernés.

La participation communale était de 9 € par mois et par agent. Le Maire propose de maintenir cette participation à partir du 1^{er} janvier 2018 aux agents qui souscriront une garantie complémentaire prévoyance auprès d'un organisme labellisé.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de participer à compter du 1^{er} janvier 2018 dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par les agents et de verser mensuellement 9 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion.

12- Création de postes 2018

Le Maire informe le conseil qu'il serait nécessaire de créer 6 postes pour permettre des avancements de grade par ancienneté à savoir :

- 3 postes d'Adjoint Technique principal 1^{ère} classe
- 2 Postes d'Agent de Maîtrise Principal
- 1 Poste de Rédacteur Principal 2^{ème} classe

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité décide la création de ces 6 postes et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

13- Convention SNCF

Le Maire fait part au conseil du contrat portant occupation de locaux en gare de Génolhac pour à terme être cédés à la commune. Il s'agit des toilettes et d'un local à vélo. Le coût de ce contrat est de 500 € correspondant au montant des frais de dossier (prix déjà divisé par 2).

Ces toilettes feront l'objet de travaux pour être aux normes d'accessibilité handicapés et ouvert au public 7jrs/7 et 24h/24.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, approuve et autorise le Maire à signer le contrat portant occupation de locaux en gare de Génolhac.

14- Convention de délégation de compétence pour assainissement non collectif

Le Maire rappelle au conseil que la municipalité de l'époque avait cédé à la Communauté de communes des Hautes Cévennes (CCHC) la compétence pour l'assainissement non collectif, qui elle, l'avait cédée au Pays Cévennes.

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2017, la CCHC a été dissoute pour être fusionnée avec Alès Agglomération,

Considérant qu'en théorie, Alès Agglomération sera compétente en assainissement non collectif au 1^{er} janvier 2019,

Considérant que l'année 2018 sera une année de transition et qu'Alès agglomération ne veut pas prendre la compétence sur tout le territoire (73 communes),

La commune décide à l'unanimité de déléguer la compétence de l'assainissement non collectif à Alès Agglomération qui la déléguera à Pays Cévennes.

15- Convention de participation aux charges de fonctionnement de la station d'épuration

Le Maire expose au conseil la nécessité de signer avec la commune de Sénéchas une convention de participation aux charges de fonctionnement de la station d'épuration, dans la mesure où des usagers de la commune de Sénéchas bénéficient du service.

Le Maire donne lecture de la convention avec les modalités de financement

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer la convention de participation aux charges de fonctionnement de la station d'épuration entre la commune de Génolhac et Sénéchas.

16- Motion Libération Salah Hamouri

Le Maire fait part au conseil du courrier d'un habitant de Vialas sollicitant le conseil municipal concernant la situation de M. Salah Hamouri, franco-palestinien, détenu en Israël sans jugement. Plusieurs communes du territoire ont voté une motion de soutien afin que le Président de la République intervienne.

M. PELLEQUER trouve que ce point n'a rien à faire à l'ordre du jour du conseil considérant que d'autres personnes sont dans le même cas que M. Hamouri.

Après avoir pris connaissance des documents joints, le conseil par 10 voix pour, vote la motion de soutien pour la libération de M. Salah Hamouri.

17- Convention Gard Tourisme

Le Maire donne la parole à M. RABANIT qui informe le conseil que l'association Régordane propose des activités autour du tourisme et reçoit un financement important par le FEDER. Il donne connaissance au Conseil de la proposition de convention d'utilisation d'une salle de l'Arceau à passer entre la commune et Gard Tourisme dans le cadre de l'animation et du secrétariat du « Chemin de Régordane – GR 700 ». Il précise que la commune met à disposition la salle à titre gracieux et pour une durée de 3 ans. Gard Tourisme va mettre 1 personne à mi-temps afin de faire la promotion du chemin de Régordane sur le plan touristique et culturel.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention à passer entre la commune et Gard Tourisme pour l'occupation d'une salle à l'Arceau
- autorise le Maire à signer la dite convention.

18- « Pour une nuit préservée en Cévennes » Parc National des Cévennes

La commune de Génolhac s'engage à améliorer la qualité de la nuit et plus particulièrement de l'environnement nocturne et du ciel étoilé en Cévennes.

A cette fin, le Maire et la commune signataire s'engagent, dans la mesure de leurs moyens, à sensibiliser les habitants de la commune aux différents enjeux de préservation du ciel étoilé et de l'environnement nocturne (nuisances lumineuses, économies d'énergie et budgétaires, de CO², enjeux de biodiversité et de trame nocturne, promotion touristique des paysages nocturnes des Cévennes...) au travers notamment des actions portées par le Parc National des Cévennes et l'Association nationale pour la Protection du ciel et de l'environnement nocturnes (ANPCEN) :

- Concours Villes et villages étoilés et charte ANPCEN de protection du ciel et de l'environnement nocturnes,
- Contribution au Jour de la Nuit.

La commune s'engage par ailleurs à étudier les solutions techniques visant à améliorer la qualité de l'éclairage public et à les intégrer dans les futurs travaux de modernisation de son parc d'éclairage public tout en respectant les critères techniques élaborés dans le cadre de la candidature au label « Réserve internationale de ciel étoilé » (RICE) des Cévennes.

Par ailleurs, le Maire prendra toutes les mesures nécessaires afin de respecter les dispositions de la législation actuelle visant à prévenir, limiter ou supprimer les nuisances lumineuses, de la loi de transition énergétique relatives) 'exemplarité énergétique et environnement des installations et celles de la loi sur la reconquête de la biodiversité des paysages.

Il veille à faire appliquer par les différentes parties présentes sur le territoire de sa commune les dispositions de l'arrêté ministériel du 25 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie, notamment :

- L'extinction des vitrines des commerces au plus tard à 1 h du matin,
- L'extinction des éclairages des façades de bâtiments au plus tard à 1 h du matin,
- L'extinction des lumières de bureau au plus tard une heure après avoir quitté les locaux,

ainsi que les dispositions d'extinction des enseignes et publicités lumineuses (décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012, décret n°2013-606 du 9 juillet 2013.)

Cette démarche participe à améliorer la qualité de la nuit et plus particulièrement de l'environnement nocturne et du ciel étoilé en Cévennes et à renforcer la candidature au label « Réserve internationale de ciel étoilé » (RICE) des Cévennes.

19- Approbation statuts du Syndicat Mixte des Hautes Vallées Cévenoles

Le Maire donne la parole à M. JULLIAN qui rappelle les actions du Syndicat mixte des hautes vallées cévenoles (SMHVC), ex syndicat du Galeizon. Le 12 décembre dernier, le SMHVC a voté des nouveaux statuts portant des modifications sur les articles 2, 3, 4,7, 8 et 9. Le Président est M. Yannick LOUCHE et les vice-présidents sont

Mrs. Alain LOUCHE et Patrick DELEUZE. Plusieurs communes du Gard sont membres : Bonnevaux, Cendras, Chambon, Chamborigaud, Génolhac, Lamelouze, La Vernarède, Le Martinet, Les Salles du Gardon, Saint Paul la Coste, Sainte Cécile d'Andorge, Sénéchas et Soustelle.

Le Maire rappelle que grâce à cette adhésion, la commune va pouvoir bénéficier de 30 976 € correspondant à la rénovation de menuiseries à la mairie, à l'appartement Rue Pasteur, au Club Revieure et au remplacement de 14 lampadaires dans le cadre des primes Certificat d'Economies d'Energie.

Après présentation des nouveaux statuts du SMHVC et en application des articles L.5211-17 et L.5211-20 du CGCT, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les modifications statutaires votées par le conseil syndical du SMHVC le 12 décembre 2017 portant notamment sur l'article 2, 3, 4, 7, 8 et 9.
- Prend acte des changements
- Charge le Maire d'informer le Syndicat Mixte des Hautes Vallées Cévenoles de cette décision

20- RIFSEEP (Régime indemnitaire)

Le Maire fait part au conseil de la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P) à compter du 1^{er} mars 2018. Ce système doit être instauré au vu du décret n° 2014-513 du 20 mai portant création de ce régime indemnitaire.

Le R.I.F.S.E.E.P est composé de deux parties :

- L'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime. Elle repose sur des critères professionnels et sur la prise en compte de l'expérience professionnelle
- Le CIA (complément indemnitaire annuel) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Chaque part de l'IFSE et du CIA correspond à un montant fixé dans la limite d'un plafond applicable aux fonctionnaires de l'Etat et se détermine en fonction du grade de l'agent.

Le Maire précise que le montant annuel reste inchangé par rapport à celui de cette année. Le montant pourra être réexaminé en cas de changements de fonctions, de grades ou tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent. Elle peut être versée mensuellement ou en deux fois.

Il précise également qu'une fois voté par le conseil municipal, la délibération doit être transmise au comité technique du Centre de Gestion du Gard pour validation.

Après en avoir délibéré, le conseil, décide par 10 voix pour et 1 abstention, la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire à compter du 1^{er} mars 2018.

Informations diverses

Certificat d'Economie d'Energie

Le Maire rappelle que la commune va pouvoir bénéficier de 30 976 € correspondant :

- Menuiseries à la mairie : 6 200 €
- Menuiseries au Club Revieure : 7 706 €
- Isolation des combles à l'appartement Rue Pasteur : 3 000 €
- Remplacement de 14 lampadaires : 14 070 €

Les travaux doivent être réalisés et les factures acquittées avant le 30 octobre 2018. Les trois premiers devis ont été réalisés gracieusement par Patrick Deleuze.

Travaux

- ❖ Les travaux de rénovation du réseau d'assainissement sont en cours de réalisation par l'entreprise SCAIC et JOUVERT, de l'ancienne station d'épuration au pont de la SNCF (avenue de la Régordane).
- ❖ La réfection totale de la rue Martinazzo et ruelle des Dragons de Villars (eau, assainissement, pluvial et voirie) se fera l'an prochain. Une réunion avec les riverains sera organisée. Un choix devra être pris concernant le revêtement de la rue car deux possibilités, mais à un coût bien différent.
- ❖ Des travaux d'enfouissement du réseau électrique 20 000 volts est en cours de Sénéchas jusqu'au Pont du Mas.

Associations

- ❖ Cévennes Terre d'Accueil (CTA) est une association souhaitant contribuer à l'accueil des réfugiés qui comprend 140 membres. Elle a exposé sur les marchés de Noël de Génolhac et Chamborigaud et a fait un bénéfice de 1 300 €.

- ❖ L'association Je Commence... renouvelle, au vu de son succès, la semaine du chapiteau du 13 au 21 avril 2018. La place du Colombier sera occupée du 10 au 23 avril. Les inscriptions pour les stages de cirque se font en mairie. Attention, un groupe est déjà complet.

Broyage

M. GOBLET informe que le 18 janvier sera organisée de 13 h 30 à 16 h, sur le parking de l'ancienne usine à tanin, du broyage. Vous pouvez déposer dès à présent vos déchets verts (sapin de Noël, tailles d'arbres...) dans la délimitation prévue à cet effet.

Repas des aînés

M. MANIFACIER tient à remercier toutes les personnes, élus et particuliers, ayant aidé à la réussite du repas des aînés qui s'est déroulé le vendredi 15 décembre.

Le Maire demande à l'assemblée si des personnes souhaitent poser quelques questions au conseil municipal ou faire part d'observations.

- Une parent d'élève remercie tous les élus pour avoir délibéré sur la fermeture d'une classe à l'école maternelle et ainsi les soutenir dans leurs démarches. Elle s'étonne du discours de certains élus en début de conseil car des mails ont circulé et plusieurs réunions ont eu lieu, dont une avec l'avocat qui a expliqué le référé. Aucun élu n'était présent. M. CHERON rappelle qu'ils ne refusaient pas de délibérer mais de délibérer en ayant eu le contenu du référé.
- M. NUIRI, habitant de Vialas, remercie le conseil municipal d'avoir voté la motion de soutien pour la libération de Salah Hamouri.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.